



Procédure douanière

17 mars 2024

Destinataires et expéditeurs agréés (EDa)

Procédure pour les contrôles lors des déclarations (annonce d'arrivée, déclaration de marchandises à l'exportation et déclaration de marchandises en transit) dans Passar.

Les contrôles sont désormais attribués dans Passar à l'office compétent (OC) du lieu agréé. Les OC effectuent les contrôles au lieu agréé.

Pour les déclarations dans Passar, les EDa doivent s'annoncer directement auprès de l'office compétent du lieu agréé selon le rapport de réception en cas de contrôle éventuel, y compris une éventuelle correction (jusqu'à présent: niveau local compétent, anciennement bureau de douane de contrôle).

Le niveau local compétent reste le point de contact pour toutes les autres demandes.

Remarque: la procédure préalable E-dec exportation ou la procédure subséquente E-dec im-portation est transmise ou sélectionnée sur un EDa. Les EDa s'annoncent comme jusqu'à présent auprès du niveau local compétent (pas de changement).